



Approuvé

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 17 DÉCEMBRE 2025

Monsieur Patrick BARRAUX ouvre la séance à 19H30

Lieu : Salle d'Honneur (Mairie)

Nombre de conseillers en exercice : 23

Quorum : 12 conseillers

Étaient présents 18 Conseillers municipaux :

Mesdames et Messieurs BARRAUX Patrick, FANOUILLÈRE Pascal, LABBÉ Céline, LOHIER Jean-Guy, FAREY Évelyne, HEUX Claudine, BOUAN François, SAMSON Noël, COTTEBRUNE Yves, FOREST Éric, SAMSON Valérie, NEVOT Gilles, REBILLARD Dominique, LEBIS Nathalie, DELAMARRE Patricia, LONCLE Marie-Pierre, CHANTEREAU Vanessa, CHEVALIER Thomas.

5 Conseillers municipaux étaient excusés :

Messieurs RUBÉ Alain, BEAUDUCEL Fabrice, SAIGET Christophe
Mesdames DUROT Françoise et SEGUIN Anne-Cécile

Secrétaire de séance : Le Conseil Municipal s'entend pour désigner Mme SAMSON Valérie

ORDRE DU JOUR

⇒ RESSOURCES HUMAINE

- 72. Avancements de grades 2026 – Mise à jour du tableau des effectifs communaux
- 73. Modification de la DHS d'un agent – Mise à jour du tableau des effectifs communaux

⇒ FINANCES COMMUNALES

- 74. Budget Commune – Décision modificative n°3
- 75. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables
- 76. Indemnisation d'un préjudice matériel suite à un sinistre
- 77. Versement du montant de la franchise à une assurance dans le cadre d'un sinistre

⇒ URBANISME / AMÉNAGEMENT

- 78. Écoquartier – Conclusion étude pré-opérationnelle – Bilan de la Concertation – PLUIh Dinan Agglomération – Avenant n°5 Prestation Intellectuelle

⇒ INTERCOMMUNALITÉ

- 79. Rapport d'activité 2024 de Dinan Agglomération
- 80. Rapport 2024 Déchets - Dinan Agglomération

⇒ INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Compte-rendu des déclarations d'intention d'aliéner
- Présentation et échanges autour de l'action culturelle municipale

072-2025 – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS MUNICIPAUX – AVANCEMENT DE GRADES 2026

(Rapporteur : M. le Maire)

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Cette délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade.

En conséquence, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2026, M. le Maire informe l'assemblée des avancements de grade suivants :

- * 1 emploi de Rédacteur Territorial Principal de 2^{ème} classe
- 1 emploi d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} classe, à temps complet
- 1 emploi d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} classe, à temps non complet (31h50/35è)

Ainsi que du besoin de procéder à la suppression des postes suivants :

- 1 emploi de Rédacteur Territorial, à temps complet
- 1 emploi d'Adjoint Administratif Territorial, à temps complet
- 1 emploi d'Adjoint Administratif Territorial à temps non complet (31h50/35^{ème})

Les quatre emplois supprimés correspondent à ceux quittés par les agents bénéficiaires d'un avancement de grade (déroulement automatique de la carrière et examen professionnel). Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer les emplois permanents ci-dessous énumérés.

PROPOSITIONS DE CRÉATIONS DE POSTE

SERVICE	FONCTIONS	DURÉE HEBDOMADAIRE DU POSTE	GRADE
ADMINISTRATIF	Agent service à la population	35 H	Rédacteur Principal Territorial 2 ^{ème} classe
ADMINISTRATIF	Agent service à la population chargée de la communication	31 H 50	Adjoint Administratif Principal Territorial de 2 ^{ème} classe
ESPACE FRANCE SERVICES	Animatrice Espace France Services	17 H 50	Adjoint Administratif Principal Territorial de 2 ^{ème} classe
ADMINISTRATIF	Gestionnaire comptabilité	17 H 50	Adjoint Administratif Principal Territorial de 2 ^{ème} classe

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix présentes et représentées, décide de :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (*+ articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné*)

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 20 et 32

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 2, 3-2, 3-3 et 34

Considérant que les besoins du service nécessitent la création des emplois permanents ci-dessus énumérés :

Considérant que l'accomplissement de ces missions relèvent du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux et Adjoint Administratifs Territoriaux,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal et rappelé ci-dessous,

SERVICE	FONCTIONS	DURÉE HEBDOMADAIRE DU POSTE	GRADE	STATUT DE L'AGENT EN FONCTION
ADMINISTRATIF	Directeur Général des Services	35 H	Attaché Principal	Contractuel (remplacement congé maladie)
ADMINISTRATIF	Agent service à la population	35 H	Rédacteur Territorial	Titulaire
ADMINISTRATIF	Gestionnaire Ressources Humaines	35 H	Adjoint Administratif Principal Territorial 1 ^{ère} classe	Titulaire
ADMINISTRATIF	Responsables des Affaires Générales	35 H	Adjoint Administratif Territorial	Titulaire
ADMINISTRATIF	Agent service à la population chargée de la Communication	35 H	Adjoint Administratif Territorial	Titulaire
ADMINISTRATIF	Gestionnaire urbanisme	35 H	Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	Titulaire
ADMINISTRATIF	Gestionnaire comptabilité	17 h 50	Adjoint Administratif Territorial	Titulaire
ESPACE FRANCE SERVICES	Animatrice Espace France Services	17 h 50	Adjoint Administratif Territorial	Titulaire

ESPACE FRANCE SERVICES	Animatrice Espace France Services	35 h 00	Adjoint Administratif Territorial	Titulaire
ESPACE FRANCE SERVICES	Agent d'entretien des locaux	4 h 16	Adjoint Technique Territorial	Contractuelle
TECHNIQUE	Responsable du service technique	35 H	Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	Titulaire
TECHNIQUE	Responsable du service voirie	35 H	Agent de Maîtrise Principal	Titulaire
TECHNIQUE	Responsable du service espaces verts	35 H	Adjoint Technique Territorial de 1 ^{ère} classe	Titulaire
TECHNIQUE	Agent d'entretien espaces verts	35 H	Adjoint Technique Territorial de 1 ^{ère} classe	Titulaire
TECHNIQUE	Agent faisant fonction d'ATSEM et accueil bibliothèque	31 H	Adjoint Technique Principal Territorial de 1 ^{ère} classe	Titulaire
TECHNIQUE	Agent d'entretien des bâtiments communaux	35 H	Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	Titulaire
TECHNIQUE	Agent d'entretien des bâtiments communaux	35 H	Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	Titulaire
TECHNIQUE	Agent d'entretien des Espaces Verts	35 H	Adjoint Technique Territorial	Stagiaire
TECHNIQUE	Agent d'entretien de la voirie	35H	Adjoint Technique Territorial	Stagiaire
TECHNIQUE	Agent d'entretien de la voirie	35H	Adjoint Technique Territorial	Stagiaire
TECHNIQUE	Agent d'entretien de la voirie	35H	Adjoint Technique Territorial	Titulaire
TECHNIQUE	Agent d'entretien de la voirie	35H	Adjoint Technique Territorial	Titulaire
TECHNIQUE	Agent d'entretien des bâtiments communaux	35 H	Adjoint Technique Territorial	Titulaire

TECHNIQUE	Agent d'entretien des bâtiments communaux	35 H	Adjoint Technique Territorial	Titulaire
TECHNIQUE	Agent d'entretien des bâtiments communaux	35 H	Adjoint Technique Territorial	Titulaire
TECHNIQUE	Agent d'entretien des bâtiments communaux	35 H	Adjoint Technique Territorial	Stagiaire
TECHNIQUE	Agent d'entretien des bâtiments communaux	21 H 50	Adjoint Technique Territorial	Contractuelle (C.D.I.)
TECHNIQUE	Agent d'entretien des bâtiments communaux	35 H	Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	Titulaire
PÉRISCOLAIRE	Agent d'entretien des locaux scolaires	12 H	Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	Titulaire
PÉRISCOLAIRE	Agent d'entretien des locaux scolaires	29 h 40	Adjoint Technique Territorial	Contractuelle
PÉRISCOLAIRE	Animatrice périscolaire	16 H 50	Adjoint Technique Territorial	Titulaire
PÉRISCOLAIRE	Adjoint d'Animation Périscolaire	20 h 25	Adjoint d'Animation Territorial	Titulaire
ALSH	Directrice de l'ALSH	35 H	Animateur Principal Territorial de 1 ^{ère} classe	Titulaire
ALSH	Animatrice ALSH	12 H 55	Adjoint Territorial d'Animation	Titulaire
ALSH	Animatrice ALSH	6 h 50	Adjoint Territorial d'Animation	Titulaire
ALSH	Animatrice ALSH	6 H 89	Adjoint Territorial d'Animation	Contractuel
ALSH	Animatrice ALSH	9 H 05	Adjoint Territorial d'Animation	Contractuelle

ALSH	Animatrice ALSH	35 H	Adjoint Territorial d'Animation	Contractuelle
RESTAURATION SCOLAIRE	Surveillance restaurant scolaire	16 H	Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	Titulaire
RESTAURATION SCOLAIRE	Surveillance restaurant scolaire	6 H	Adjoint Technique Territorial	Contractuelle (C.D.I.)
RESTAURATION SCOLAIRE	Surveillance restaurant scolaire	11 H	Adjoint d'Animation Territorial	Titulaire
RESTAURATION SCOLAIRE	Agent de service/surveillance	3 h 97	Adjoint Technique Territorial	Contractuel
RESTAURATION SCOLAIRE	Agent de service/surveillance	3 h 97	Adjoint Technique Territorial	Contractuelle
RESTAURATION SCOLAIRE	Agent de service/surveillance	3 h 97	Adjoint Technique Territorial	Contractuelle
RESTAURATION SCOLAIRE	Agent faisant fonction d'ATSEM et accueil bibliothèque	4 H	Adjoint Technique Principal Territorial de 1 ^{ère} classe	Titulaire
BIBLIOTHEQUE	Bibliothécaire	35 H	Adjoint du Patrimoine	Contractuelle (en attente de recrutement)

- **CRÉER** et **SUPPRIMER** les emplois permanents tels que précisés dans l'exposé des motifs ci-dessus,
- **MODIFIER**, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1^{er} Janvier 2026

GRADE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF
Adjoint Administratif Principal Territorial de 2 ^{ème} classe	1	3
Rédacteur Principal Territorial de 2 ^{ème} classe	0	1

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches pour cette mise à jour des effectifs communaux et à signer toutes les pièces relatives à ces dossiers.
- **PRÉCISER** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi sont inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

- **DIRE** que Monsieur le Maire, ou bien son représentant désigné à cet effet est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, à engager toutes les démarches pour cette mise à jour des effectifs communaux et à signer toutes les pièces relatives à ces dossiers.

073-2025 – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS MUNICIPAUX SUITE A MODIFICATION D'UNE DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICE

(Rapporteur : M. le Maire)

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Adjoint Administratif permanent à temps non complet (31h50) suite à une demande de temps partiel à 90%.

- **SI LA MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL EST SUPERIEURE A 10% DU TEMPS DE TRAVAIL INITIAL DE L'EMPLOI OU EN CAS DE PERTE DE L'AFFILIATION À LA CNRACL (temps de travail passant en dessous de 28 heures):**

DECIDE

- la suppression, à compter du 1^{er} Janvier 2026 d'un emploi permanent à temps complet (35 heures) d'Adjoint Administratif Territorial,
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps partiel (31,50 heures) d'Adjoint Administratif Territorial,

PRECISE

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice *(uniquement en cas d'augmentation du temps de travail)*.

PROPOSITIONS DE MODIFICATION DE DHS

SERVICE	FONCTIONS	DURÉE HEBDOMADAIRE DU POSTE	GRADE
ADMINISTRATIF	Agent de service à la population chargée de la communication	31 h 50	Adjoint Administratif Territorial

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix présentes et représentées, décide de :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 *(+ articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné)*

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 20 et 32

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 2, 3-2, 3-3 et 34

Considérant que les besoins du service nécessitent la modification des durées hebdomadaires de service ci-dessus énumérés :

Considérant que l'accomplissement de ces missions relèvent du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal et rappelé ci-dessous,

SERVICE	FONCTIONS	DURÉE HEBDOMADAIRE DU POSTE	GRADE	STATUT DE L'AGENT EN FONCTION
ADMINISTRATIF	Directeur Général des Services	35 H	Attaché Principal	Contractuel (remplacement congé maladie)
ADMINISTRATIF	Agent service à la population	35 H	Rédacteur Territorial	Titulaire
ADMINISTRATIF	Gestionnaire Ressources Humaines	35 H	Adjoint Administratif Principal Territorial 1 ^{ère} classe	Titulaire
ADMINISTRATIF	Responsable des Affaires Générales	35 H	Adjoint Administratif Territorial	Titulaire
ADMINISTRATIF	Agent service à la population chargée de la Communication	31 H 50	Adjoint Administratif Territorial	Titulaire
ADMINISTRATIF	Gestionnaire urbanisme	35 H	Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	Titulaire
ADMINISTRATIF	Gestionnaire comptabilité	17 h 50	Adjoint Administratif Territorial	Titulaire
ESPACE FRANCE SERVICES	Animatrice Espace France Services	17 h 50	Adjoint Administratif Territorial	Titulaire
ESPACE FRANCE SERVICES	Animatrice Espace France Services	35 h 00	Adjoint Administratif Territorial	Titulaire
ESPACE FRANCE SERVICES	Agent d'entretien des locaux	4 h 16	Adjoint Technique Territorial	Contractuelle
TECHNIQUE	Responsable du service technique	35 H	Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	Titulaire

TECHNIQUE	Responsable du service voirie	35 H	Agent de Maîtrise Principal	Titulaire
TECHNIQUE	Responsable du service espaces verts	35 H	Adjoint Technique Territorial de 1 ^{ère} classe	Titulaire
TECHNIQUE	Agent d'entretien espaces verts	35 H	Adjoint Technique Territorial de 1 ^{ère} classe	Titulaire
TECHNIQUE	Agent faisant fonction d'ATSEM et accueil bibliothèque	31 H	Adjoint Technique Principal Territorial de 1 ^{ère} classe	Titulaire
TECHNIQUE	Agent d'entretien des bâtiments communaux	35 H	Adjoint Technique Territorial	Titulaire
TECHNIQUE	Agent d'entretien des bâtiments communaux	35 H	Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	Titulaire
TECHNIQUE	Agent d'entretien des Espaces Verts	35 H	Adjoint Technique Territorial	Stagiaire
TECHNIQUE	Agent d'entretien de la voirie	35H	Adjoint Technique Territorial	Stagiaire
TECHNIQUE	Agent d'entretien de la voirie	35H	Adjoint Technique Territorial	Stagiaire
TECHNIQUE	Agent d'entretien de la voirie	35H	Adjoint Technique Territorial	Titulaire
TECHNIQUE	Agent d'entretien de la voirie	35H	Adjoint Technique Territorial Principal 2 ^{ème} classe	Titulaire
TECHNIQUE	Agent d'entretien des bâtiments communaux	35 H	Adjoint Technique Territorial	Titulaire
TECHNIQUE	Agent d'entretien des bâtiments communaux	35 H	Adjoint Technique Territorial	Titulaire
TECHNIQUE	Agent d'entretien des bâtiments communaux	35 H	Adjoint Technique Territorial	Titulaire
TECHNIQUE	Agent d'entretien des bâtiments communaux	35 H	Adjoint Technique Territorial	Stagiaire

TECHNIQUE	Agent d'entretien des bâtiments communaux	21 H 50	Adjoint Technique Territorial	Contractuelle (C.D.I.)
TECHNIQUE	Agent d'entretien des locaux scolaires	35 H	Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	Titulaire
PÉRISCOLAIRE	Agent d'entretien des locaux scolaires	29 h 40	Adjoint Technique Territorial	Contractuelle
PÉRISCOLAIRE	Agent d'entretien des locaux scolaires	12 H 00	Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	Titulaire
PÉRISCOLAIRE	Animatrice périscolaire	16 H 50	Adjoint Animation Territorial	Stagiaire
PÉRISCOLAIRE	Adjoint d'Animation Périscolaire	20 h 25	Adjoint d'Animation Territorial	Stagiaire
ALSH	Directrice de l'ALSH	35 H	Animateur Principal Territorial de 1 ^{ère} classe	Titulaire
ALSH	Animatrice ALSH	12 H 55	Adjoint Territorial d'Animation	Titulaire
ALSH	Animatrice ALSH	6 h 50	Adjoint Territorial d'Animation	Stagiaire
ALSH	Animateur ALSH	Horaire	Adjoint Territorial d'Animation	Contractuelle
ALSH	Animatrice ALSH	Horaire	Adjoint Territorial d'Animation	Contractuelle
ALSH	Animatrice ALSH	35 H	Adjoint Territorial d'Animation	Contractuelle
RESTAURATION SCOLAIRE	Surveillance restaurant scolaire	16 H	Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	Titulaire
RESTAURATION SCOLAIRE	Surveillance restaurant scolaire	6 H	Adjoint Technique Territorial	Contractuelle (C.D.I.)

RESTAURATION SCOLAIRE	Surveillance restaurant scolaire	11 H	Adjoint Technique Territorial	Stagiaire
RESTAURATION SCOLAIRE	Agent de service/surveillance	4 h 10	Adjoint Technique Territorial	Contractuel
RESTAURATION SCOLAIRE	Agent de service/surveillance	4 h 10	Adjoint Technique Territorial	Contractuelle
RESTAURATION SCOLAIRE	Agent de service/surveillance	2 h 05	Adjoint Technique Territorial	Contractuelle
RESTAURATION SCOLAIRE	Agent faisant fonction d'ATSEM et accueil bibliothèque	4 H	Adjoint Technique Principal Territorial de 1 ^{ère} classe	Titulaire
BIBLIOTHEQUE	Bibliothécaire	35 H	Adjoint du Patrimoine	Contractuelle (en attente de recrutement)

- **MODIFIER** la durée hebdomadaire de service de l'agent,
- **MODIFIER**, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1^{er} Janvier 2026,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches pour cette mise à jour des effectifs communaux et à signer toutes les pièces relatives à ces dossiers.
- **PRÉCISER** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi sont inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.
- **DIRE** que Monsieur le Maire, ou bien son représentant désigné à cet effet est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, à engager toutes les démarches pour cette mise à jour des effectifs communaux et à signer toutes les pièces relatives à ces dossiers.

074-2025 – DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°3 – BUDGET COMMUNE

(Rapporteur : M. le Maire)

Alors qu'approche la fin de l'exercice comptable 2025, plusieurs crédits de fonctionnement difficilement prévisibles au moment de l'élaboration du BP, sont à présent connus de manière plus précise et nécessitent d'être réajustés dans le document budgétaire.

Inscriptions liées aux autres charges de gestion courante

Une erreur d'interprétation de la nomenclature budgétaire a conduit à sous-estimer les crédits inscrits pour des dépenses de logiciel au chapitre des autres charges de gestion courante. Par ailleurs à ce même chapitre, la participation de la commune au fonctionnement de l'établissement d'enseignement privé sous contrat a été légèrement sous-évaluée.

L'ajustement de ces crédits représente 10 000 € en tout, qu'il convient d'équilibrer en réduisant les inscriptions en dépenses de personnel dont on sait, à présent que le dernier train de paye de l'année a été effectué, qu'elles ont été légèrement surévaluées dans une démarche prudentielle lors de l'élaboration du BP en début d'année 2025.

RÉCAPITULATIF DES MODIFICATIONS SUR LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 012 – CHARGES DE PERSONNEL	DEPENSES
6413 – Rémunérations personnel non titulaire	- 10 000 €
	- 10 000 €
CHAPITRE 065 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	DEPENSES
6558 – Autres contributions obligatoires	+ 5 000 €
65811 – Droit d'utilisation – Informatique en nuage	+ 5 000 €
	+ 10 000 €

En matière d'investissement, la fin de l'année permet également de procéder un ajustement de nature technique, sans aucune dépense ou recette réelle réelle supplémentaire.

Inscriptions liées à un emprunt aidé contracté auprès de la CAF pour le financement des locaux de l'ALSH

En 2015, afin de financer ces travaux, la CAF a contribué de deux manières distinctes : une subvention d'investissement ainsi qu'un prêt à taux zéro. Ces deux sommes doivent être inscrites à des imputations comptables différentes. Lors de l'encaissement de ces différentes recettes, une mauvaise répartition comptable avait été effectuée par la commune qu'il s'agit de corriger à présent que le remboursement de cet emprunt aidé s'achève en 2026.

Il convient de ce fait de réaffecter comptablement la somme de 7 882.19 € depuis le chapitre des subventions d'investissement perçues vers le chapitre des emprunt perçus.

RÉCAPITULATIF DES MODIFICATIONS SUR LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

13 – SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	DEPENSES
1328 – Autres subventions d'investissement	+ 7 882.19 €
	+ 7 882.19 €

RÉCAPITULATIF DES MODIFICATIONS SUR LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	RECETTES
16878 – Autres dettes – Autres organismes et particuliers	+ 7 882.19 €
	+ 7 882.19 €

Enfin, Monsieur Le Maire informe également le conseil municipal que des travaux ont été faits en régie par les agents techniques. Par travaux en régie, il faut entendre les travaux effectués par du personnel rémunéré directement par la commune qui met en œuvre des moyens en matériel et outillage acquis ou loués ainsi que des fournitures. Les travaux en régie concernent tous les travaux réalisés par les services techniques qui viennent accroître le patrimoine de la commune.

Il convient de chiffrer les chantiers réalisés durant l'année 2025 par les services techniques :

CPTE	OBJET	FOURNITURES					PERSONNEL	TOTAL
		60632	6067	6068	613	615232	CHAPITRE 012	
2135-415/601 ICC81	Aménagement appartement 1 Quai Duc d'Aiguillon	3356.83 €		3108.23 €			5594.77 €	12059.83 €
2135-415/601 ICC82	Aménagement appartement 2 Quai Duc d'Aiguillon		497.96 €				1234.73 €	1732.69 €
2135-415/430 ICC83	Tennis-Travaux de réfection de l'éclairage	19.08 €	8044.09 €		1301.36 €	225.61 €	5318.04 €	14908.18 €
212-417/150 ICC84	Remplacement gardes-corps en bois sur les Quais			426.90 €			854.80 €	1281.70 €
2135-415/310 ICC85	Remplacement luminaires école publique maternelle	41.71 €		3012.18 €			2224.11 €	5278.00 €
231-415/410 ICC86	Aménagement local technique Terrain Synthétique	97.42 €		5834.21 €			978.47 €	6910.10 €
TOTAUX		3515.04 €	8542.05 €	12381.52 €	1301.36 €	225.61 €	16204.92 €	42170.50 €

Ces travaux en régie doivent donner lieu aux écritures comptables suivantes :

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES		RECETTES	
Article 023 – Virement Section d'Investissement	42 170.50 €	Article 72 – Travaux en régie :	42 170.50 €

INVESTISSEMENT :

DEPENSES		RECETTES	
2135-415/601 (ICC81) Aménagement Appartement 1 Quai Duc d'Aiguillon	12 059.83 €	021 – Virement de la section de fonctionnement : 42 170.50 €	
2135-415/601 (ICC82) Aménagement Appartement 2 Quai Duc d'Aiguillon	1 732.69 €		
2135-415/430 (ICC83) Tennis – Travaux de réfection de l'éclairage	14 908.18 €		
212-417/150 (ICC84) Remplacement gardes-corps en bois sur les Quais	1 281.70 €		
2135-415/310 (ICC85) Remplacement luminaires école publique maternelle	5 278.00 €		
231-415/410 (ICC86) Aménagement local technique Terrain Synthétique	6 910.10 €		
TOTAL	42 170.50 €	TOTAL	42 170.50 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix présentes et représentées, décide de :

- **APPROUVER** la Décision modificative n°3 du budget 2025 telle que présentée ci-dessus
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de cette décision modificative

075-2025 – ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCE IRRECOURABLES ET ÉTEINTES

(rapporteur : M. le Maire)

Le Conseil municipal est informé de la sollicitation par le comptable public d'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables suivants :

Titres de garderie : Reste A Réaliser inférieur au seuil de poursuite (qui est de 30 €), soit 10 pièces pour un montant total de 63.35 €.

Par ailleurs, le comptable public informe le Conseil municipal de l'irrécouvrabilité d'une créance éteinte pour un montant de 90,20 €

Monsieur le Maire propose aux conseillers d'admettre en non-valeur et en créance éteintes, ces créances irrécouvrables.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix présentes et représentées, décide de :

- **ADMETTRE EN NON VALEUR** les titres émis sur exercices antérieurs et actuel pour le montant total de 63.35 € ;
- **AUTORISER** le maire à émettre le mandat correspondant sur l'article 6541 – « admissions en non-valeur » ;
- **ADMETTRE** comme créance éteinte un montant total de 90,20 € ;
- **AUTORISER** le maire à émettre le mandat correspondant sur l'article 6542 – « créances éteintes ».

076-2025 – INDEMNISATION D'UN PRÉJUDICE MATÉRIEL SUITE A UN SINISTRE

(rapporteur : M. le Maire)

Le 21 août 2025, lors de travaux de débroussaillage réalisés sur le territoire communal, un projectile a endommagé un véhicule en stationnement. Un constat amiable établi sur place, fixe le montant du préjudice à 231,62 €.

Notre assureur, la SMACL, a notifié par courrier en date du 9 octobre 2025 la non-prise en charge de ce sinistre, le montant du préjudice étant inférieur à la franchise contractuelle de 500 € prévue par la garantie « responsabilité civile » de notre contrat d'assurance. En conséquence, la charge du règlement incombe à la commune.

Le Conseil municipal est saisi d'un courrier émanant du cabinet ABEILLE ASSURANCES en date du 15 octobre 2025, réclamant le règlement du préjudice subi par leur assuré.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix présentes et représentées, décide de :

- **REGLER** la somme de 231,62 € au cabinet ABEILLE ASSURANCES, en réparation du préjudice subi ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à émettre le mandat correspondant sur l'article budgétaire 6188 – « Autres frais divers ».

077-2025 – VERSEMENT DU MONTANT DE LA FRANCHISE A UNE ASSURANCE DANS LE CADRE D'UN SINISTRE

(rapporteur : M. le Maire)

Le 12 août 2025, lors de travaux de débroussaillage réalisés sur le territoire communal, un projectile a endommagé un véhicule en stationnement. Un constat amiable a été établi sur place, évaluant le préjudice à 846,57 €.

La commune est couverte par un contrat de responsabilité civile souscrit auprès de la SMACL, prévoyant une franchise de 500 €. À ce titre, la SMACL a indemnisé l'assureur du lésé (MAÏF) à hauteur de 396,57 € (montant du préjudice moins la franchise).

Par courrier du 14 novembre 2025, la SMACL invite la commune à régler la franchise de 500 € à la MAÏF.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix présentes et représentées, décide de :

- **PRENDRE ACTE** de la responsabilité de la commune dans ce sinistre,
- **AUTORISER** le maire à régler la somme de 500 € à la MAÏF, sur le budget communal concerné ; à l'article 6188 – « Autres frais divers »

078-2025 – ÉCOQUARTIER – CONCLUSION ÉTUDE PRÉ-OPÉRATIONNELLE – BILAN DE LA CONCERTATION – PLUIH DINAN AGGLOMÉRATION – AVENANT n°5 PRESTATION INTELLECTUELLE

(Rapporteur : M. le Maire)

M. le Maire rappelle que par délibération n°05-2023 en date du 17 octobre 2023, le Conseil municipal avait acté le lancement d'une étude pré-opérationnelle destinée à évaluer les conditions de réalisation d'un écoquartier sur un foncier situé derrière la gare communément appelé « friche Point P ».

Cette étude menée par un groupement dont le mandataire est le cabinet d'urbanisme – paysage ORIGAMI, d'une durée prévisionnelle initiale de 8 mois, a révélé une complexité d'enjeux environnementaux, hydrauliques, de pollution, financiers et réglementaires, qui a conduit à une prolongation de 18 mois nécessaire à la prise en compte de tous les paramètres utiles à l'élaboration d'une hypothèse suffisamment caractérisée de projet d'aménagement.

M. le Maire rappelle que pour tenir compte de cette complexité d'enjeux, la commune s'est entourée de plusieurs partenaires, notamment la DDTM 22, le CEREMA et l'EPFB et en a consulté plusieurs autres comme les services de Dinan Agglomération ou bien différentes filiales de la SNCF.

Aujourd'hui, alors que les éléments livrables par le groupement d'études ont été restitués au mois de décembre 2025, les éléments d'hypothèses structurants suivants ont été retenus et présentés aux habitants en réunion publique du 2 décembre 2025 :

- Sur un site d'environ 4 hectares (surface faisant l'objet d'une convention opérationnelle avec l'EPFB), 141 logements répartis en :
 - 28 maisons (20 %) et 113 logements collectifs, ainsi qu'un local actif d'environ 375 m² en rez-de-chaussée d'un bâtiment collectif
 - 54 grands logements (T4-T5 et maisons) soit 38 % et 87 petits logements collectifs (T2-T3) soit 62 %
- 19 maisons en lots libres (14 %), 9 maisons en accession aidée (6 %), 68 logements collectifs libres (48 %) et 45 logements collectifs sociaux (32 %)
- Un principe d'aménagement qui prend en compte le traitement de la pollution héritée du site (ancienne zone d'activités diverses) soit par la réduction in situ et le confinement, soit par l'évacuation et le retraitement en dehors du périmètre ;
- Un quartier desservi par une artère centrale surélevée sur laquelle se raccordent de petites venelles desservant des cœurs d'îlots végétalisés
- Un quartier qui bénéficie d'un espace de parc situé en pied de coteau permettant :
 - La gestion hydraulique du site
 - La mise à distance des logements de la falaise
 - La préservation du coteau boisé (trame verte et bleue)
 - La promenade et l'agrément dans une mise en réseau des parcs communaux



Illustration : cabinet ORIGAMI

- Un quartier desservi par des chemins piétonniers et cyclables sur ses périphéries (en pied de coteau et en parallèle de la voie de chemin de fer), qui prévoit la possibilité d'une liaison avec l'impasse de Villers pour renforcer la connexion avec le secteur de Nazareth ;
- Un quartier qui prévoit un nouveau franchissement de la voie ferrée, sous la forme d'une passerelle prenant appui sur un tertre, et dont ladite voie ferrée est mise à distance par un autre ouvrage en terre linéaire ;
- Une prise en compte maximale du risque d'inondation et de submersion marine (anticipant notamment le déplacement de l'ouvrage anti-marée en aval de l'emplacement actuel) qui consiste en :
 - la surélévation des aménagements nécessaires à la circulation des personnes
 - en la sous-élévation des aménagements nécessaires à un stockage des eaux (issues du ruissellement ou bien de la crue)
 - l'application systématique du principe de construction sur pilotis
 - la création d'un exutoire passant sous la voie ferrée et reliant l'Arguenon afin d'accélérer l'évacuation des eaux
- Une place de la voiture bien intégrée et mesurée pour favoriser l'appropriation de l'espace public grâce à 250 stationnements (soit 1,8 places par logement) dont 76 déportés et 174 sur les îlots habités.

Tous ces éléments ont donc fait l'objet d'évaluations techniques, de chiffrage en termes de dépenses de travaux de proto-aménagement (acquisitions, déconstruction, dépollution, sécurisation), d'aménagement (terrassements, voirie et réseaux divers, ouvrage d'art) et de frais annexes nécessaires à la réalisation de l'hypothèse travaillée (études, procédures, maîtrise d'œuvre, maîtrise d'ouvrage déléguée, etc.). La compilation de ces données livrées, et dorénavant propriété de la collectivité, permettra à l'équipe municipale de se positionner sur le passage à la réalisation dans les conditions et délais qu'elle le souhaitera retenir.

Par ailleurs, la délibération sus-mentionnée qui avait lancé ce travail pré-opérationnelle précisait que la méthodologie retenue comportait un volet concertation / participation, afin d'enrichir la réflexion et de s'assurer de la prise en compte des attentes exprimées par les habitants de la commune.

RAPPEL DES OBJECTIFS

Le volet concertation / participation des publics prévoyait plusieurs rendez-vous afin de prendre le temps d'écouter la parole de chacun (élus, habitants, acteurs associatifs, immobiliers...) du diagnostic initial jusqu'à la proposition finale retenue par le Conseil municipal. Les objectifs de la démarche de concertation étaient les suivants :

- Informer les habitants
- Recueillir les éléments d'analyse du fonctionnement du site auprès des riverains
- Recueillir l'expression des besoins des habitants en termes de programmation (et notamment en termes d'équipements et de services, de traitement des espaces publics, des liaisons douces...).
- Recueillir les attentes de l'ensemble des élus sur le projet d'aménagement et de ses variantes programmatiques (notamment les besoins en équipement.

DISPOSITIFS DE CONCERTATION

A cette fin, le dispositif méthodologique et les modules d'animation suivants ont été mis en place conformément aux engagements initiaux :

- Un conseil municipal privé sans délibération (novembre 2023).
- Une visite du site et un atelier d'information et de réflexion avec les élus (novembre 2023).
- Une visite du site avec les habitants de la commune (décembre 2023).
- Deux ateliers de programmation ouverts aux élus de la commune (23 avril et 22 mai 2024).
- Un questionnaire diffusé auprès des habitants (juin-juillet 2024)
- Un cycle de visites d'opérations (Chavagne, Laval, Romorantin-Lanthenay, Montlouis sur Loire, Saint-Pierre des Corps) à destination des élus (mai et octobre 2025).
- Une présentation des scénarios au conseil municipal.

- Une réunion de restitution des conclusions de l'étude (décembre 2025)
- Quatre panneaux d'exposition de présentation des conclusions de l'étude (décembre 2025).
- Un bilan de la concertation.
- Un jeu d'affichettes, de flyers, banderoles pour annoncer les différents temps d'échanges.
- Des communiqués de presse publiés dans la presse locale et le magazine communal.

Il est à noter que les visites d'opérations et les ateliers de programmation ont été plus nombreux qu'initialement prévu afin de permettre une parfaite appropriation du projet par les élus de la commune.

ELEMENTS RETENUS

Les points suivants, évoqués lors des différents temps de concertation, ont trouvé une traduction dans le projet d'aménagement.

- Anticiper les risques d'inondation par la création de noues, la désimperméabilisation des sols, la construction de maisons sur pilotis...
- Désenclaver le site par la création de connexions piétons / vélos traversantes.
- Désenclaver le site par la création d'un équipement ouvert à l'ensemble des habitants de la commune.
- Favoriser les connexions vers le centre-ville par la création d'une passerelle par-dessus la voie Ferroviaire. Anticiper l'hypothèse d'un doublement de la voie ferroviaire par le dimensionnement de cette passerelle.
- Assurer la mixité sociale du quartier par la programmation d'une offre de logements diversifiée (petits collectifs / maisons individuelles du T2 au T3 en accession ou en location).
- Limiter la présence de la voiture par la création de parkings déportés.
- Limiter les nuisances sonores d'origine ferroviaire par mise en place d'une levée de terre végétalisée.
- Dépolluer les sols.
- Préserver les vues sur le grand paysage et végétaliser le site.
- Traiter les risques d'éboulement de la falaise en la purgeant et en maintenant les logements à bonne distance.

ELEMENTS NON RETENUS

Trois suggestions issues de la concertation n'ont pas été suivies par retenues par l'équipe municipale

1. **Limiter le projet à une cinquantaine de logements.** Les engagements contractuels de la commune vis-à-vis de l'EPF, le bilan financier de l'opération, la mobilisation de l'argent public (fonds vert) en relation avec le projet (dépollution des sols...) nécessitent une programmation minimale estimée à 140 logements pour assurer l'équilibre financier de l'opération.
2. **Conserver la halle.** Une étude de faisabilité a mis en évidence la fragilité structurelle de la halle. Des travaux importants de confortement auraient été nécessaires pour préserver l'intégrité de ce bâtiment qui ne présente pas de réel intérêt patrimonial.
3. **Remblayer le site pour faire face aux risques d'inondation.** Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation et de Submersion Marine interdit tout apport de matière extérieure à des fins de remblaiement.

Tous les éléments mentionnés ci-dessus sont extraits d'un rapport produit par le cabinet de sociologie MANA (membre du groupement d'étude), qui consigne de manière exhaustive cette démarche approfondie de concertation et qui se trouve annexée à la présente délibération.

Enfin, M. le Maire informe les membres du Conseil municipal que la présente délibération marque formellement la fin d'une phase cohérente de travail pré-opérationnel, à l'issue de laquelle l'équipe municipale sera amenée à se positionner sur la réalisation d'un projet selon des modalités à définir. Cependant, il porte à l'attention du Conseil qu'un tel projet, de par son dimensionnement important (nombre de logements, d'ouvrages publics créés), nécessitera une intégration au document de planification urbaine, à savoir le PLUi. Or ce document, qui relève de la compétence de Dinan Agglomération fait aujourd'hui l'objet d'une procédure de révision générale (pour une application est programmée pour le courant de l'année 2027), dont la phase actuelle est la prise en compte des éléments que les communes souhaitent remonter, avant consultation des personnes publiques associées et enquête publique. S'agissant là d'une opportunité de mutualisation de procédures réglementaires complexes à mener (avec un coût associé), il propose donc au Conseil municipal, sans préjuger des futures démarches à mener par la commune si elle décide de concrétiser le passage à l'opérationnel (dossier de création

de ZAC, dossier de réalisation de ZAC), de déclarer son intention d'intégrer au futur PLUIh révisé une Orientation d'Aménagement Programmée valant création de Zone d'Aménagement Concertée sur le secteur d'étude intégrant notamment :

- Une programmation sur la base de celle mentionnée ci-dessus et qui reste à définir au cours de la procédure de révision du PLUIh ;
- Des principes de dessertes tels que mentionnés ci-dessus ;
- Un périmètre restant à définir en détail au cours de la procédure de révision du PLUIh.

La production par le groupement d'étude des éléments nécessaires à l'intégration par Dinan Agglomération d'une OAP valant création de ZAC implique un dernier complément de mission, devant être formalisé par un avenant d'un montant de 2400 € HT. Il est précisé au Conseil que ce dernier avenant, qui marquera la fin de la mission pré-opérationnelle du groupement d'étude, est destiné à épargner un coût de procédure supérieur à l'avenir.

Dès lors le plan de financement définitif de la mission s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Libellé	Montants en € HT	Libellé	Montants en €
Montant initial du marché	49 500.00	EPFB	7 000.00
Avenant n° 1 (complément topo)	3 830	BANQUE DES TERRITOIRES	11 380.00
Avenant n° 2 (complément diag faune/flore)	940	FONDS VERT - INGÉNIERIE	29 620.00
Avenant n° 3 (modélisation 3D)	9 800	AUTOFINANCEMENT COMMUNE	23 120.00
Avenant n° 4 (actualisation vu évolution PPRI)	4 650		
Avenant n° 5 (mise en compatibilité PLUIh)	2 400		
Total HT	71 120.00	Total	71 120.00

Ainsi, au vu des différents éléments présentés, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix présentes et représentées, décide de :

- **PRENDRE ACTE** des conclusions de l'étude pré-opérationnelle confiée au groupement de bureaux d'études mené par le cabinet ORIGAMI après une durée d'exécution de 26 mois ;
- **APPROUVER** le bilan de la concertation déployée en respect des objectifs et des modalités tels que mentionnés dans l'exposé des motifs de la présente délibération et restitués dans le rapport annexé à la présente délibération ;
- **DÉCLARER** l'intention de la commune que soit prise en compte par Dinan Agglomération, dans le cadre de la procédure en cours de révision générale de son PLUIh, la création d'une Orientation d'Aménagement Programmée valant création de Zone d'Aménagement Concertée, selon les modalités précisées dans l'exposé des motifs de la présente délibération et celles restant à définir dans le cadre de la procédure en cours ;
- **ACCEPTER** les prestations supplémentaires exposées ci-dessus, imprévisibles au moment de la passation du marché d'études pré-opérationnelle pour l'aménagement de l'Écoquartier situé derrière la gare ;
- **VALIDER** la proposition d'avenant n° 5 faite par le cabinet ORIGAMI, mandataire du groupement titulaire dudit marché d'étude, pour un montant de 2 400 € HT ;
- **PRÉCISER** que les crédits nécessaires sont inscrits à la section d'investissement ;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire, où son représentant désigné à cet effet, à signer tous documents se rapportant à l'affaire objet de la présente délibération ainsi qu'à prendre toutes mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Débats :

M. FOREST souligne la qualité du projet et demande un rappel sur les raisons qui ont conduit à abandonner l'idée d'une halle qui un temps avait été envisagée en réutilisation de superstructures métalliques des hangars préexistants sur le site.

M. FANOULLÈRE rappelle que cette idée a dû être abandonnée après un diagnostic précis engagé sur lesdites structures qui avait conclu à la nécessité de réaliser des travaux d'importance comparable voire supérieure à une démolition-reconstruction d'équipement. De plus, l'emplacement de l'existant n'était pas optimal en termes de plan de composition et aurait conduit à réduire la surface cessible disponible dont l'opération a fortement besoin pour permettre d'envisager son équilibre financier.

079-2025 – DINAN AGGLOMÉRATION - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024

(rapporteur : M. le Maire)

Madame-Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que Dinan Agglomération a adressé son rapport d'activités 2024.

Depuis la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les collectivités territoriales et leurs groupements de plus de 50 000 habitants doivent produire chaque année un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de leur collectivité, les politiques qu'elles mènent sur leur territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, « *ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus* ».

La présentation de ce rapport à l'assemblée délibérante est l'occasion de mettre au centre du débat démocratique les choix de l'action publique au regard du développement durable, en tenant compte des enjeux locaux du territoire.

L'élaboration de ce rapport est donc l'occasion de prendre du recul sur les politiques et actions menées par Dinan Agglomération, en regardant ce qui est positif, d'une part, et ce qui pourrait être amélioré, d'autre part.

Cette analyse est réalisée au regard du cadre de référence national, qui regroupe les ambitions de développement durable en 5 finalités essentielles, permettant d'appréhender les cohérences et transversalités recherchées dans les projets :

- La lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère ;
- La préservation de la biodiversité, la protection des milieux et des ressources ;
- La cohésion sociale, la solidarité entre les territoires et les générations ;
- L'épanouissement de tous les êtres humains ;
- Les dynamiques de développement suivant des modes de consommation et de production responsables.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix présentes et représentées, décide de :

- **PRENDRE ACTE** du rapport d'activités 2024 de Dinan Agglomération joint à la présente délibération.

080-2025 – DINAN AGGLOMERATION - RPQS Déchets 2024

(rapporteur : M. le Maire)

En vertu de l'article L.2224-17 du Code général des collectivités territoriales, il revient au Président de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent de présenter à son assemblée délibérante un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de gestion des déchets, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce RPQS a un double objectif : d'une part, rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ; et d'autre part, de permettre l'information des usagers sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les usagers des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Ce rapport porte sur l'ensemble des informations correspondant aux indicateurs techniques et financiers du service de gestion des déchets ménagers et assimilés soit :

- Les indicateurs techniques concernant notamment le nombre d'habitants desservis, les types de collectes proposées et les exutoires des différents déchets ;
- Les indicateurs financiers se rapportent aux modalités d'exécution du service de gestion des déchets, au montant annuel global des dépenses et recettes, et à leurs modes de financement.

Il s'agit d'un document public répondant à une exigence de transparence interne, mais aussi vis-à-vis de l'utilisateur. Ce document réglementaire doit ainsi être tenu à la disposition du public, dès sa transmission.

Ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article D2224-3,

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Considérant que la compétence relative à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés est exercée par Dinan Agglomération,

Considérant que l'élaboration du rapport sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion des services aux usagers,

Considérant que le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés au titre de l'année 2024 a été adopté par le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération, le 15 juillet 2025, après présentation auprès des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix présentes et représentées, décide de :

- **PRENDRE ACTE** de ladite présentation,
- **PRÉCISER** que le rapport est mis à disposition du public par voie d'affichage aux lieux habituels de Dinan Agglomération ainsi que sur son site Internet.

DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER

Monsieur Le Maire présente les dossiers parvenus en mairie depuis le conseil municipal précédent :

Désignation	Bâti sur terrain propre
Adresse /cadastre	ZN 91- 668 m ² 18 rue Des Côtieres
Décision	La commune propose à l'Agglomération de Dinan de ne pas exercer son droit de préemption
Désignation	Bâti sur terrain propre
Adresse /cadastre	AH 262 – 610 m ² 12 rue de la Corbinais
Décision	La commune propose à l'Agglomération de Dinan de ne pas exercer son droit de préemption
Désignation	Bâti sur terrain propre
Adresse/cadastre	AC 48 – 164 m ² 3 rue de l'Abbaye
Décision	La commune propose à l'Agglomération de Dinan de ne pas exercer son droit de préemption
Désignation	Bâti sur terrain propre
Adresse/cadastre	ZC 261 – 1 200 m ² 2 La Louverie
Décision	La commune propose à l'Agglomération de Dinan de ne pas exercer son droit de préemption
Désignation	Non Bâti
Adresse/cadastre	ZC 184 et ZC 185 – 548 m ² Chemin du Haras
Décision	La commune propose à l'Agglomération de Dinan de ne pas exercer son droit de préemption
Désignation	Bâti sur terrain propre
Adresse/cadastre	AH 76 et AH 77 – 301 m ² 15 Place de La Mairie
Décision	La commune propose à l'Agglomération de Dinan de ne pas exercer son droit de préemption
Désignation	Bâti sur terrain propre
Adresse/cadastre	AC 101 AC 176 et AC 5 – 300 m ² 20 Rue de Dinard
Décision	La commune propose à l'Agglomération de Dinan de ne pas exercer son droit de préemption

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence d'autre question, Monsieur le Maire lève la séance à 20h30

A PLANCOËT

Le 18 décembre 2025

Le Maire

Le Secrétaire de Séance

Patrick BARRAUX